CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Élections des représentants du personnel
Jeudi 6 Décembre 2018

A l'attention des collectivités affiliées au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Nous vous remercions de votre collaboration pour la mise à jour des effectifs CCP à la date du 1er janvier 2018 pour votre collectivité.
Nous vous sollicitons de nouveau et vous demandons de bien vouloir contrôler et compléter la liste des électeurs pour votre collectivité afin d'établir la liste électorale définitive qui sera utilisée le 6 décembre prochain.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint :

- Les **pré-listes électorales** aux différentes Commissions Consultatives Paritaires (A, B et C) pour **contrôle et mise à jour ;**
- Un **tableau vierge** à compléter concernant les agents contractuels bénéficiant d'un contrat au 6 décembre 2018 inclus. Dans ce cas, veuillez nous adresser impérativement les contrats correspondants.

A NOTER : les agents dont les contrats de travail n'auraient pas été transmis au Centre de Gestion ne pourront être électeurs à la Commission Consultative Paritaire compétente.

Ces documents sont à retourner au service Statuts-Rémunération du Centre de gestion **impérativement avant le 13 JUILLET 2018**

I – AGENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR ETABLIR LA LISTE ELECTORALE

A NOTER : pour élaborer la liste électorale des agents pour chaque Commission, il est nécessaire d'anticiper vos listes au **6 décembre 2018.**

1- La notion d'électeur :

Les conditions pour être électeur sont identiques à celles utilisées pour la détermination des effectifs, l'agent contractuel doit bénéficier d'un contrat de travail d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis 6 mois ET en activité.
Seule la date de référence change. Les conditions à vérifier sont celles de l'agent contractuel à la date du scrutin, à savoir le 6 décembre 2018.

2- Les agents à prendre en compte :

- **Les agents contractuels** (temps complet, partiel, non-complet)

Ces agents relèvent de l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 au 06/12/2018 :

- Recrutés ou employés dans les conditions définies selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement temporaire, vacance temporaire d'emploi, recrutement de contractuels sur des emplois permanents, emplois de direction, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupe d'élus, assistants maternels et familiaux)

- Recrutés selon les conditions suivantes : personnes reconnues travailleurs handicapés, reprise de personnels de droit public ou de salariés de droit privé par une autre personne publique, contrat « PACTE » (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, relevant du dispositif expérimental d'accompagnement à l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A et B

3- Les agents qui ne sont pas pris en compte :

Les agents contractuels bénéficiant de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles

- Pour plus d'informations, se référer au site internet du CDG

II - VERIFICATIONS DEMANDEES - *Ces vérifications nécessitent une anticipation au 6 décembre 2018*

1- Vérifier que tous les agents contractuels au 6 décembre 2018 figurent et vérifier leur grade. Si certains agents contractuels n'apparaissent pas, vous devez compléter le tableau « AGENTS CONTRACTUELS NON RECENCES ».

2- Vérifier que seuls les contractuels dont les contrats courent jusqu'au 6 décembre 2018 soient inscrits sur la liste. Dans l'éventualité où vos agents contractuels, en contrat jusqu'au 6 décembre 2018 minimum dont la durée de contrat est supérieure à 6 mois, ne sont pas renseignés, vous devez les intégrer au tableau et **transmettre leur contrat de travail au service Statuts-Rémunération du CDG**.

3- Anticiper autant que possible vos besoins en personnels contractuels d'ici l'horizon du 6 décembre 2018 et transmettre les informations nécessaires au service concerné dans les meilleurs délais afin de tenir compte de l'ensemble des futurs électeurs contractuels justifiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois et en activité le jour du scrutin.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner, avec les pré-listes rectifiées, les contrats AVANT LE 13 JUILLET 2018

Nous vous remercions de votre collaboration.

Contact Mail : elections.pro2018@cdg35.fr